



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

Que le règlement numéro 401 intitulé :

RÈGLEMENT 401 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

Est entré en vigueur le 10^{ème} jour du mois de décembre 2024 à la suite de l'adoption du règlement par la municipalité de St-Urbain le 9^{ème} jour du mois de décembre 2024.

Une copie de ce règlement numéro 401 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 10^{ÈME} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Martin Guérin, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^{ème} jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Martin Guérin
DIRECTEUR GÉNÉRAL